



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 32 du 8 avril 2022**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin - bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 8 avril 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 8 avril 2022  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## Recueil des Actes Administratifs

N° 32 du 8 avril 2022

### SOMMAIRE

#### ***I - ARRÊTÉS***

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté STS N° 2022-04-01 du 5 avril 2022 relatif à la décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
- Arrêté TICSR N° 2022-017 du 7 avril 2022 relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 249 dans le sens Cholet Nantes entre les échangeurs N° 4 et N° 3 (fermeture de voie suite accident de la route)
- Arrêté TICSR N° 2022-018 du 7 avril 2022 relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 249 dans le sens Cholet Nantes entre les échangeurs N° 4 et N° 3 (réouverture de voie suite accident de la route)

#### ***II - AUTRES***

NEANT



## ***I - ARRÊTÉS***





**Arrêté N° STS 2022-04-01**

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la région Pays de la Loire 2022/SGAR/DREAL/2 du 12 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Anne Beauval, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE 2022-02 DU 28 février 2022 donnant délégation de signature en matière ordonnancement secondaire à Madame Catherine GIBAUD en qualité de Directrice départementale des territoires par intérim,

**Vu** la convention du 17 décembre 2020 relative à la délégation de gestion entre le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance et le Ministère de la Transition écologique relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance,

**Vu** la convention du 20 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des dispositifs financés sur le programme 362 entre la Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires,

**Vu** l'arrêté n°STS 2021-09-01 du 10 septembre 2021 portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance,

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires par intérim,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux et les conventions susvisés, pour la signature de toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, aux gestionnaires, dans la limite de leurs attributions et pour les matières et budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- Mme Pauline REUTER, cheffe du service « *Territoires et Stratégie* » (STS), et en cas d'intérim de cette dernière, M. Pierrick LEHOUX, adjoint à la cheffe du STS, concernant le BOP 362, action 362-02 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation » et activité 036202070002 « Fonds friche ».

### ARTICLE 2 :

Les subdélégués désignés dans le présent arrêté bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

### ARTICLE 3 :

Sont habilités à saisir et/ou valider dans CHORUS Formulaires, l'expression des besoins et la constatation de service fait ainsi que les ordres à payer, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

### ARTICLE 4 :

Sont habilités à transmettre les pièces des marchés depuis la plate-forme PLACE vers la plate-forme CHORUS, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté.

### ARTICLE 5 :

L'arrêté n° STS 2021-09-01 du 10 septembre 2021 portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

### ARTICLE 5 :

La Directrice départementale des territoires par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 5 avril 2022

pour le préfet, par délégation  
la Directrice par intérim,

Catherine GIBAUD



**Annexe 1 de l'arrêté DDT 49/STS 2022-04-01 du 5 avril 2022**

Liste des agents habilités à saisir et valider dans *Chorus Formulaires* et à donner les ordres à payer dans *Chorus Nouvelle Communication*

Valideurs	Service	BOP gérés			
		Saisie	Validation 1	Validation 2	Ordres à payer
Pauline REUTER	STS	362	362	362	362
Pierrick LEHOUX	STS	362	362	362	362
Jocelyne MÉRIENNE	SSRGC	362			362





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

### **Arrêté N°TICSR 2022 - 17**

Réglementation de la circulation sur la RN 249 dans le sens Cholet Nantes entre les échangeurs n°4 et n°3

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** les arrêtés préfectoraux de délégation et de subdélégation de signature en vigueur,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,

**Vu** l'arrêté du 28 octobre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest,

**Vu** l'avis favorable du gestionnaire de voirie, département de Maine-et-Loire, consulté par téléphone le 7 avril 2022

**Sur** proposition de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la RN 249 dans le sens Cholet Nantes entre les échangeurs n°4 et n°3 suite à un accident de la route survenu sur ce tronçon et permettre les opérations de secours

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation sur la RN 249 est fermée dans le sens Cholet Nantes entre et déviée à partir de l'échangeur 4 vers l'échangeur 3 via la déviation 17 - RD223 - RD64 vers le réseau départemental de Loire-Atlantique.

**Article 2**

La signalisation sera mise en place et entretenue par la DIRO suivant la réglementation en vigueur.

**Article 3**

Un nouvel arrêté sera pris pour lever ces dispositions.

**Article 4**

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,  
Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,  
Le directeur interdépartemental des routes Ouest,  
Le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

**Article 5**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.  
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.**

Fait à Angers, le 7 avril 2022,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le cadre de permanence de direction,



Julien BONAL



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

### **Arrêté N°TICSR 2022-018**

Réglementation de la circulation sur la RN 249 dans le sens Cholet Nantes entre les échangeurs n°4 et n°3

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** les arrêtés préfectoraux de délégation et de subdélégation de signature en vigueur,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,

**Vu** l'arrêté du 28 octobre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest,

**Sur** proposition de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,

**Considérant** que la circulation peut être révoquée sur la voie de gauche et permettre la poursuite des interventions.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

L'arrêté N°TICSR 2022-17 est abrogé à partir du 7 avril 2022 à 18h45.

#### **Article 2**

La signalisation sera mise en place et entretenue par la DIRO suivant la réglementation en vigueur.

**Article 3**

Un nouvel arrêté sera pris pour lever ces dispositions.

**Article 4**

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,  
Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,  
Le directeur interdépartemental des routes Ouest,  
Le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

**Article 5**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.  
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.**

Fait à Angers, le 7 avril 2022,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le cadre de permanence de direction,



Julien BONAL